

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 958 DU PR 67+300 AU PR 68+200  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBETON  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-1519

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par les organisateurs de la manifestation : Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières, Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et les Jeunes Agriculteurs, en date du 4 août 2010 ;

VU les relevés de décisions de la réunion préparatoire à l'organisation de la manifestation « Bienvenue à la Campagne » établis par le service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Bienvenue à la Campagne », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 67+300 au PR 68+200 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, du PR 67+300 au PR 68+200, sur le territoire de la commune de Montbeton, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le jeudi 26 août 2010, à 14 heures et sera maintenue jusqu'au lundi 30 août 2010, à 12 heures.

**Article 2** : Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 3 :** Les organisateurs ont en charge, en complément de la signalisation mise en place par la Subdivision de Montauban et sous son contrôle, la fourniture et la mise en place des panneaux et barrières interdisant le stationnement le long de la RD 958. Ils assureront le respect de cette interdiction pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à créer un chemin dans l'enceinte de la manifestation raccordant l'accès privé à la ferme de « Baxianis » et la VC de Mathaly, laquelle voie communale constituera, à partir de la RD 958, l'accès unique au site de la manifestation.

Le carrefour RD 958/VC de Mathaly, qui ne permet pas les manœuvres de tourne-à-gauche, ne sera pas modifié.

La Gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale assureront la sécurité routière pendant tout le week-end, notamment aux heures les plus sensibles.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et BM Conseil.

Fait à Montauban,  
le 5 août 2010

Le Président,

\*  
\*   \*